



Désignation d'un État Membre appelé à siéger au Comité Politiques et Coordination du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine

Introduction

1. Le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine a été créé en 1972 en tant qu'instrument principal au sein de l'OMS pour la promotion, la coordination et le soutien de la recherche internationale et de la mise au point de technologies liées à la reproduction humaine et à la planification familiale pour la santé.

2. Les objectifs du Programme spécial sont de promouvoir, coordonner, soutenir, réaliser et évaluer les travaux de recherche en reproduction humaine et les besoins des pays en développement :

- en encourageant et soutenant la recherche visant à trouver et mettre au point des méthodes sûres et efficaces pour la régulation de la fécondité, et à identifier et éliminer les obstacles à cette recherche-développement ;
- en identifiant et évaluant les problèmes de santé et de sécurité associés aux techniques de régulation de la fécondité, en analysant les déterminants sociaux et comportementaux de la régulation de la fécondité, et en expérimentant des interventions d'un bon rapport coût-efficacité pour mettre au point des approches améliorées de la régulation de la fécondité dans le contexte des services de santé reproductive ;
- en renforçant les capacités de formation et de recherche des pays en développement dans le domaine de la reproduction humaine ; et
- en établissant une base de collaboration avec d'autres programmes engagés dans la recherche-développement en reproduction humaine, incluant l'identification des priorités dans l'ensemble du domaine et la coordination des activités à la lumière de ces priorités.

3. Le Programme spécial est structuré en fonction du coparrainage du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque mondiale, et fonctionne dans le cadre large de la coopération et de la participation intergouvernementale et interinstitutions.

4. Le Comité Politiques et Coordination est l'organe directeur du Programme spécial de la recherche, du développement et de la formation à la recherche en reproduction humaine. Il se compose de 32 membres issus des parties coopérantes de la manière suivante :

- Catégorie 1 Principaux contributeurs financiers : 11 représentants gouvernementaux des pays qui ont apporté la plus large contribution financière au Programme spécial au cours de la précédente période biennale.
- Catégorie 2 Pays choisis par les Comités régionaux de l'OMS : 14 représentants gouvernementaux des États Membres élus par les Comités régionaux pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition démographique et des besoins régionaux, dont un représentant qui sera choisi dans la Région de la Méditerranée orientale.

- Catégorie 3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le Comité Politiques et Coordination parmi les autres parties coopérantes, pour un mandat de trois ans.
 - Catégorie 4 Membres permanents : Organismes coparrainants du Programme spécial et la Fédération internationale pour le planning familial.
5. Les membres actuels du Comité Politiques et Coordination dans les catégories 2 et 3 peuvent être réélus.
6. Les 11 principaux contributeurs (Catégorie 1) au Programme spécial au cours de la dernière période biennale étaient les suivants : Belgique, Canada, Chine, Espagne, Inde, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Thaïlande.
7. Les États Membres figurant ci-après ont été désignés précédemment par le Comité régional de la Méditerranée orientale comme membres au titre de la Catégorie 2 du Comité Politiques et Coordination (durée du mandat mentionné entre parenthèses) :
- République arabe syrienne (janvier 2006-décembre 2008)
 - Iraq (janvier 2009-décembre 2011)
 - Tunisie (janvier 2012-décembre 2014)
 - Afghanistan (janvier 2015-décembre 2017)
 - République islamique d'Iran (janvier 2018-décembre 2020)
 - Qatar (janvier 2021-décembre 2023)
8. Le mandat du Qatar arrivant à terme le 31 décembre 2023, le Comité régional est appelé à désigner parmi les État Membres un membre au titre de la Catégorie 2 du Comité Politiques et Coordination devant faire partie de ce Comité pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
9. Le pays désigné devrait faire preuve, tel qu'il se reflète dans ses politiques et programmes nationaux, de son intérêt pour les questions de santé reproductive, maternelle et néonatale, de planification familiale pour la santé, de recherche-développement concernant la reproduction humaine et de régulation de la fécondité.